### AVENANT N°8 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PLUSIEURS MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

#### Entre les soussignés :

**Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure,** sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux – CS 70613 - 27006 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de l'Eure, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 9 novembre 2020, ci-après dénommé « le SDIS 27»

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, sis 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 Yvetot Cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 76 »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

# Article 1er: Objet de l'avenant n°8 à la convention

Le présent avenant n°8 a pour objet de désigner les coordonnateurs de groupement pour les consultations suivantes :

- la fourniture et la livraison de matériels spécialisés de plongée nautique et de sauvetage aquatique ;
- l'entretien et la réparation des ensembles de protection textile ;
- la fourniture et la livraison de matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personne, de lutte contre les incendies et les opérations diverses.

#### Article 2: Modification des clauses de la convention

#### 2.1 Modification de l'article 4 de la convention « désignation du coordonnateur »

L'article 4 est modifié comme suit :

Les coordonnateurs de groupement pour l'année 2021 seront :

- Pour les besoins relatifs aux matériels spécialisés de plongée nautique et de sauvetage aquatique : le SDIS de l'Eure, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du CASDIS de l'Eure ;
- Pour les besoins relatifs à l'entretien et à la réparation des ensembles de protection textile : le SDIS de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du CASDIS de la Seine-Maritime :
- Pour les besoins relatifs aux matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personne, de lutte contre les incendies et les opérations diverses : le SDIS de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du CASDIS de la Seine-Maritime

Pour les autres projets d'achats, le coordonnateur sera désigné par avenant après délibération des assemblées délibérantes des membres du groupement.

## Article 3 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de la signature du dernier des membres.

A Evreux, le A Yvetot, le

Le président du CASDIS de l'Eure Le Président du CASDIS de la Seine-Maritime

Pascal LEHONGRE André GAUTIER